

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN
Séance du 29 septembre 2023

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2023.

Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 10 Pour:10 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS: Monsieur Damien MALIGE

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Thomas DEVAUD représenté par Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET

Mr Monsieur Hervé CHALMETON a été nommé secrétaire.

OBJET: Vente d'une coupe en forêt sectionale de Mialanes 2023_055

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délivrance à d'une coupe sur la section de Mialanes.

Cette vente concerne la coupe d'amélioration en forêt sectionale de Mialanes dans la parcelle 5.u. Cette coupe avait été approuvée par délibération du 20/01/21 pour être délivrée.

Compte tenu du refus des ayants droits (courrier du 15/09/23), Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente de bois par l'Office National des Forêts de la coupe d'amélioration dans la parcelle 5.u en forêt sectionale de Mialanes pour l'année 2023.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder aux formalités administratives pour cette vente.
- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de délivrance en lien avec l'ONF, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Mialanes	101	AMEL	32	1.6	CNR		2021	2023		X

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

Préfecture Date de réception de l'AR: 23/10/2023 048-214800898-2023_055-DE
--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
3. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
4. Délivrance : bois délivré pour l'affouage
5. Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. TUFFERY Jean-Jacques

M. TUFFERY Didier

M. ROBERT Joseph

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2023

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de : *(Rayer la mention inutile)*

- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.
- (b) - ~~a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :



La Maire,
Colette **ROCOUET**



Préfecture
Date de réception de l'AR: 23/10/2023
048-214800898-2023_055-DE